



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026282

***Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 49 RUE EMILE JAMAIS***

DEMANDEUR : MONSIEUR SCHULER ERIC – 49 RUE EMILE JAMAIS – 30220 AIGUES-MORTES
TEL : 06.80.72.93.69 MAIL : eschuler197145@gmail.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 16 AVRIL 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N° 49 RUE EMILE JAMAIS – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : DU JEUDI 23 AVRIL 2026 AU DIMANCHE 26 AVRIL 2026

DÉTAIL DES VÉHICULES : CAMION DE LOCATION DE 20 M3

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT PONCTUEL DU VEHICULE DEVANT LE N°49 UNIQUEMENT POUR LE CHARGEMENT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 réglementant la zone piétonne,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par Monsieur Eric SCHULER en date du 16 avril 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur Eric SCHULER à stationner un camion de location de 20 m3 uniquement le temps de charger le véhicule, les :

- JEUDI 23 AVRIL 2026 À PARTIR DE 18H00 POUR CHARGER
- VENDREDI 24 AVRIL 2026 À PARTIR DE 09H00 POUR CHARGER
- SAMEDI 25 AVRIL 2026 À PARTIR DE 15H00 POUR CHARGER
- DIMANCHE 26 AVRIL 2026 À PARTIR DE 09H00 POUR CHARGER
- RUE EMILE JAMAIS (devant le n° 49) – 30220 AIGUES-MORTES

A l'issu de chaque chargement le chauffeur du camion a pour obligation de quitter le stationnement dans la rue Emile Jamais.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026282 en date du 20 avril 2026

Article 2 :

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement. Le stationnement du véhicule ne doit en aucun cas gêner les riverains de ladite rue.

Article 3 :

Par dérogation à l'Arrêté Municipal n° 91/2026 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement en zone piétonne, Monsieur Eric SCHULER est autorisé à emprunter la rue Emile Jamais, afin de se rendre devant son logement uniquement le temps de charger le véhicule. Afin d'accéder en zone piétonne, Monsieur Eric SCHULER est tenu de contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.

Article 4 :

L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à survenir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 20 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026282 en date du 20 avril 2026

